



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté n° 20250911 en date du 11/09/2025**  
**portant autorisation de capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification**

**Le Maire de l'Île-Molène,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans différents secteurs de la commune, et les 4 attaques recensées ayant entraîné des blessures,

**CONSIDÉRANT** que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins en 4 ans),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de l'association « La Patte sur le Cœur » de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de l'Île-Molène.

#### **ARTICLE 2 :**

L'association « La Patte sur le Cœur » est chargée de la capture des chats errants.



**ARTICLE 3 :**

La campagne de capture se déroulera le jeudi 18 septembre 2025.

Les chats saisis seront conduits à la salle polyvalente communale située rue du Patronage, où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

**ARTICLE 4 :**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « La Patte sur le Cœur ».

**ARTICLE 5 :**

L'association « La Patte sur le Cœur » devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la commune de l'Île-Molène d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

**ARTICLE 6 :**

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, en sa publication sur le site internet de la commune et dans l'application Intramuros.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire de l'Île Molène, l'association « La Patte sur le Cœur », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la Préfecture.

Fait à Molène, le 11/09/2025

Mme Claudie COROLLEUR,  
1ère adjointe

par délégation

